



Bureau du 5 juin 2023

1. Décision de Bureau :

- Attribution du lot n° 4 relatif au marché public de travaux de réseaux sur les Communes de Yolet, Arpajon-sur-Cère, Aurillac et Saint-Simon

DECISION DU BUREAU

N° DEC_2023_119 : ATTRIBUTION DU LOT N° 4 RELATIF AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RÉSEAUX SUR LES COMMUNES DE YOLET, ARPAJON-SUR-CÈRE, AURILLAC ET SAINT-SIMON

Le Bureau Communautaire en date du 5 juin 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonction du Président aux Vice-Présidents et aux Conseillers Délégués du n° ARR_2020_065 au n° ARR_2020_081 du 31 juillet 2020 ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé au BOAMP le 14 mars 2023 relatif aux travaux de réseaux sur les Communes de Yolet, Arpajon-sur-Cère, Aurillac et Saint-Simon ;

Vu la décision n° DEC_2023_095 du Bureau Communautaire du 10 mai 2023 par laquelle il a été décidé de reporter l'attribution du lot n°04 « Saint-Simon - réhabilitation du réseau AEP et des collecteurs EU et EP ; enfouissement des réseaux secs par le SDE15 ; aménagement de voiries par la commune » ;

Vu la décision n° DEC_2023_107 du Bureau Communautaire du 22 mai 2023 par laquelle il a été décidé de redéfinir, pour l'ensemble des maîtres d'ouvrages, par la passation d'un avenant, les montants prévisionnels des travaux du lot précité ;

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Spécialisée des Marchés réunie le 3 mai 2023 ;

Considérant qu'en raison de ses activités professionnelles, Monsieur le Président doit se retirer et laisser le Bureau poursuivre ses débats sous l'autorité de Monsieur le Premier Vice-Président ;

DÉCIDE :

- d'attribuer le lot n°4 « Saint-Simon - réhabilitation du réseau AEP et des collecteurs EU et EP ; enfouissement des réseaux secs par le SDE15 ; aménagement de voiries par la commune » au groupement COLAS FRANCE / STAP 15, domicilié à Aurillac (15), pour un montant global et forfaitaire de 419 752, 85 € HT ;

- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer les marchés et à en assurer l'exécution.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 6 juin 2023